

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/037

Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : **12**

Représentés : **0**

Votants : **12**

POUR : **12**

CONTRE : **0**

ABSTENTIONS : **0**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée le 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick de COURNUAUD, premier adjoint, Monsieur le Maire assistant à une réunion à la CDC du Fronsadais.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Jean-Marc DUBOUREAU, Véronique BEDU, Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Valérie KUZNIK.

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;**
- **DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

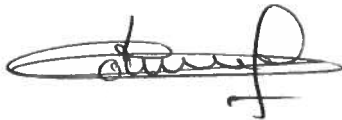
Le Maire, le premier adjoint par délégation

* certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 06 juillet 2026.

Patrick de COURNIAUD,
1^{er} adjoint



Valérie KUZNIK,
Secrétaire de séance

